FRC 1.8379

8379

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 11193

PROJET D'ADRESSE AUX FRANÇAIS,

PRÉSENTÉ,

PAR CORNUDET.

Séance du 18 brumaire an 8.

FRANÇAIS,

Le Conseil des anciens use du droit qui lui est délégué par l'article 102 de la constitution, de changer la résidence du Corps législatif.

Il use de ce droit pour enchaîner les factions qui prétendent subjuguer la représentation nationale, et pour vous rendre la paix intérieure.

Il use de ce droit pour amener la paix extérieure que vos longs sacrifices et l'humanité réclament.

Le salut commun, la prospérité commune, tel est le but de cette mesure constitutionnelle ; il sera rempli.

Et vous, habitans de Paris, soyez calmes, dans peu la présence du Corps législatif vous sera rendue.

Français ! les résultats de cette journée feront bientôt foi si le Corps législatif est digne de préparer votre bonheur, et s'il le peut.

Vive le peuple, par qui et en qui est la République !

La présente adresse sera imprimée, proclamée et affichée à la suite du décret de translation de la résidence du Corps législatif, comme en faisant partie.

Nota. Ce projet a été adopté.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.